



Direction Juridique et Assurances
Service des Assurances

Décision n°2023-812

Objet : Protocole transactionnel – Monsieur et Madame MARTIN

Réf : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1.c) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la dite délibération, si les dépenses pour Nantes Métropole sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature des élus – été 2023,

Vu le recours indemnitaire introduit par Monsieur et Madame Martin devant le tribunal administratif de Nantes le 18 octobre 2022,

Considérant les discussions engagées en vue de parvenir à une issue amiable pour régler le litige relatif aux désordres causés par les racines des arbres plantés sur le boulevard devant leur propriété,

Considérant les concessions réciproques faites par les différentes parties

Décide

Article 1. De conclure un protocole transactionnel avec Monsieur et Madame Martin domiciliés 182 boulevard de l'Europe à Vertou en vue de mettre fin au litige qui les oppose à Nantes Métropole.

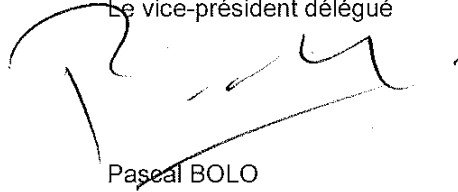
Article 2. D'accepter le montant d'indemnisation définitive de 8.000 euros TTC versé à Monsieur et Madame Martin par CNA HARDY, assureur Responsabilité civile de Nantes Métropole.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231010-2023_812DEC-AU 1
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Article 3. De charger Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué



Pascal BOLO

mis en ligne le :

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231010-2023_812DEC-AU
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023